
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
clôture de la session 2005-2006 du Parlement de la Communauté
française**

A.Gt 08-09-2006

M.B. 27-10-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993, visant à achever la structure fédérale de l'Etat et spécialement l'article 32, § 1^{er} et § 3;

Vu le décret spécial du 30 juin 2006 modifiant l'article 32, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 telle que modifiée, organisant le régime des sessions du Parlement de la Communauté française;

Sur proposition de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 8 septembre 2006,

Arrête :

Article 1^{er}. - La session 2005-2006 du Parlement de la Communauté française est close.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 20 septembre 2006 à 24 heures.

Article 3. - La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 septembre 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,

en charge de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA